



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

17 Mai 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DIRECCTE-UD92 du 17 Mai 2018

SOMMAIRE

Récépissé - Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD/92 N° 2018-193	16.05.2018	Arrêté portant renouvellement d'agrément de la SARL FVTEAM	3
N° 2018-194	16.05.2018	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP501939300 au nom de la SARL FVTEAM	5
DIRECCTE UD/92 N° 2018-195	16.05.2018	Arrêté portant refus de modification de l'agrément SAP822074258 détenu par la SAS DOMISSORI	7

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2018 – 193 du 16 mai 2018 portant renouvellement
d'agrément de la SARL FVTEAM**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la SARL FVTEAM en date du 22 février 2018, pour l'exercice d'activités de services à la personne sur le département des Hauts-de-Seine,

Vu l'absence d'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant que la SARL FVTEAM dont le siège social est situé au 22 bis Ter Léon Maurice Nordmann – 92250 LA GARENNE COLOMBES bénéficie d'un agrément arrivant à échéance le 9 juin 2018, pour l'exercice d'activités de services à la personne en direction des enfants de moins de trois ans.

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément de la SARL FVTEAM est renouvelé conformément aux dispositions des articles L7232-1 et R7232-8 du code du travail.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP501939300**

ARTICLE 2

La SARL FVTEAM est agréée sur le département des Hauts-de-Seine pour l'exercice **en mode prestataire** des activités de services à la personne ci-après :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (y compris les enfants handicapés)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de trois ans (promenades, transport, actes de la vie courante)**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 10 juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-9 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité, annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et un bilan annuel seront établis pour chaque établissement, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 et R 7232-10 du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 16 mai 2018

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation,
La Responsable du département Economie
et Territoires**

Pascale BLONDY

**Récépissé de déclaration n° 2018 -194 portant modification de la déclaration d'activités
de services à la personne enregistrée sous le n° SAP501939300 au nom de la SARL
FVTEAM**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne

CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu l'arrêté n°2018-193 du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément Services à la personne détenu par la SARL FVTEAM,

Vu les modifications sollicitées par la SARL FVTEAM concernant les activités relevant uniquement du régime de la déclaration,

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de la SARL FVTEAM sise 22 bis ter rue Léon Maurice Nordmann – 92250 La Garenne Colombes sous le n° SAP501939300 est modifié comme suit :

Activités déclarées non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire et mandataire

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)**
- **Préparation de repas à domicile, inclus le temps passé aux courses**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans en dehors de leur domicile**

Activités agréées sur le département des Hauts-de-Seine exercées en mode prestataire :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (y compris enfants handicapés)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de trois ans (promenades, transport, actes de la vie courante)**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de

l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 16 mai 2018

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation,
La Responsable du Département Economie
et Territoires**

Pascale BLONDY

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2018 – 195 du 16 mai 2018 portant refus de modification de l'agrément SAP822074258 détenu par la SAS DOMISSORI

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2017-152 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de modification de l'agrément de la SAS DOMISSORI en date du 8 février 2018, pour l'exercice sur le département de Seine-Saint-Denis des activités de services à la personne auprès d'enfants de moins de trois ans,

Vu l'avis défavorable de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis en date du 9 avril 2018,

Vu l'absence d'avis du conseil départemental de Seine-Saint-Denis,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Considérant que :

Les éléments transmis par la SAS DOMISSORI pour l'extension de son agrément sur le département de Seine-Saint-Denis ne permettent pas de vérifier que les moyens humains, matériels et financiers mis en place suffisent pour assurer une prestation de qualité sur le territoire de ce département :

- Le personnel encadrant et intervenant qui sera déployé sur le département de Seine-Saint-Denis n'est pas identifié.

A l'exception de profils de poste encadrant et garde d'enfant, aucun document n'a été fourni (curriculum vitae, diplômes, contrat de travail, tableau des moyens humains...). Il est donc impossible d'apprécier si le personnel encadrant et intervenant disposent des compétences et qualifications exigées par le cahier des charges de l'agrément.

- Le gestionnaire ne démontre pas avoir une bonne connaissance du contexte local social et médico-social du département de Seine-Saint-Denis correspondant au public auquel il s'adresse, afin de situer l'action de ses services en complémentarité et en coordination avec les autres intervenants et dispositifs.

- Les modalités d'organisation, d'encadrement et de coordination des interventions sur deux départements ne sont pas définies.

- Aucune indication sur le traitement de la demande du bénéficiaire (évaluation des besoins, réorientation du bénéficiaire en cas d'incapacité du gestionnaire à répondre à sa demande, méthodologie d'intervention ...);

- Le dossier ne fournit pas davantage d'élément permettant d'apprécier l'organisation du travail (week end, jours fériés, remplacements, gestion des messages téléphoniques ...) mise en place pour assurer la continuité des interventions et leur bonne coordination, notamment en cas de situation d'urgence; aucune procédure de suivi des réclamations n'est décrite;

- Les éléments du dossier ne permettent pas de vérifier comment le gestionnaire contribue à la prévention de la maltraitance.

• Aucun document (devis, contrat de prestation, facture, attestation fiscale ...) faisant référence au département de Seine-Saint-Denis pour lequel l'extension de l'agrément est sollicitée n'a été transmis. Le respect du cahier des charges à cet égard n'a pu être vérifié.

- Le livret d'accueil n'est pas adapté au contexte du département de Seine-Saint-Denis. De plus,

Il ne répond pas à toutes les exigences du point 14 du cahier des charges relatif à l'agrément.
Il ne mentionne pas :

- le numéro d'agrément,
- les tarifs avant déduction d'aide et les conventionnements des principales prestations proposées,
- l'information sur le droit à l'établissement d'un devis gratuit pour toute prestation d'un montant supérieur à 100 € TTC par mois ou à la demande du bénéficiaire,
- les périodes d'intervention et les conditions générales de remplacement des intervenants en cas d'absence,
- les coordonnées de l'unité départementale qui a accordé l'agrément.

Au vu de ces observations, sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRETE

Article 1 :

La demande d'extension de l'agrément de la SAS DOMISSORI au département de Seine-Saint-Denis est refusée.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 16 mai 2018

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation,
La Responsable du Département
Economie et Territoires**

Pascale BLONDY

Cette décision est susceptible dans les deux mois de sa notification d'un recours :

- gracieux auprès du service instructeur,
- hiérarchique auprès de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75572 PARIS Cedex 12.
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>